



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions des articles R.122-11 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation présentée par la **SA COLAS GRANDS TRAVAUX** en vue d'exploiter une installation de centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur le territoire des communes de CONDE-SUR-SUIPPE et VARISCOURT pour une durée de moins d'un an est mis à la disposition du public à la préfecture de l'Aisne **du lundi 14 avril 2014 au lundi 28 avril 2014 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale à la préfecture de l'Aisne aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (pref-courrier@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « **autorisation ICPE – mise à disposition – SA COLAS GRANDS TRAVAUX** ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la mise à disposition du public.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation d'une durée de 6 mois renouvelable une fois ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,


Thomas BOSSUYT